



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye  
**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 18/11/2019  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 25/11/2019

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le **27 NOV. 2019** SLOX

ID : 033-213301435-20191125-2019\_79-DE

**Délibération n° 2019 - 79**  
**Lundi 25 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix huit novembre mille dix neuf.

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE  
Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

**Absent(s) excusé(s) :** Gilles THIBAUD – Sylvie AMAN

**Le secrétariat a été assuré par :** Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE  
COMMUN MUTUALISÉ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES  
SOLS DU GRAND CUBZAGUAIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

**Vu** la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes n°2017-185 en date du 20 décembre 2017 portant approbation d'une convention de prestation de services IADS avec la Commune de Saint-André-de-Cubzac, et actant le principe de la création d'un service IADS unifié sur le territoire de la CDC, à l'horizon 2020, sous l'égide de la Communauté de Communes, avec une implantation physique à l'espace Soucarros, à Saint-André-de-Cubzac,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, les collectivités concernées se sont organisées afin d'assurer l'instruction de leurs Autorisations du Droit du Sol :

- La Commune de Saint André de Cubzac a repris l'instruction de ses actes ADS le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (le seuil des 10 000 habitants ayant été franchi préalablement au 1<sup>er</sup> juillet 2015). Plusieurs communes ont souhaité conventionner avec elle afin qu'elle assure, pour leurs comptes, les missions précédemment effectuées par l'Etat, et bénéficient ainsi de l'expérience et des compétences acquises par son service instructeur. Il s'agit des communes de Tauriac, Prignac-et-Marcamps, Saint Trojan et Villeneuve (retrait de Saint-Ciers-de-Canesse en 2018).
- Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, soucieuse de rationaliser le service public, a également décidé, à la demande de certaines Communes, de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction des ADS. Les communes de Val de Virvée, Saint Gervais, Cubzac-les-Ponts, Mombrier et Saint-Laurent-d'Arce ont adhéré à ce service (retrait de Virsac en aout 2019).

Face au surcroît d'activité auquel a dû faire face le service commun mis en place par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 décembre 2017, a approuvé la mise en place d'une prestation de services « IADS » par la commune de Saint-André-de-Cubzac, au bénéfice du GCCC. C'est ainsi que dans un souci, de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation il a été convenu que le service IADS de la commune de Saint-André-de-Cubzac puisse apporter un soutien ponctuel au service commun IADS de GCCC, via la passation d'une convention de prestations de services.

Par cette même délibération, et en vue de rationaliser les services proposés, les élus communautaires ont également acté **le principe de la création d'un service IADS unifié sur le territoire de la CDC, à l'horizon 2020, sous l'égide de la Communauté de Communes, avec une implantation physique à l'espace Soucarros, à Saint-André-de-Cubzac.**

**Les élus municipaux de Saint-André-de-Cubzac, ont acté cette même volonté par délibération concordante en date du 29 janvier 2018.**

Partant de cet objectif concordant, il a été acté la création d'un service commun mutualisé « IADS », **sous l'égide de GCCC, à l'horizon 2020.**

La Mairie de Saint-André-de-Cubzac et la Communauté de Communes ont donc travaillé de concert en vue de mettre en place cette mutualisation dans les meilleures conditions, et ce pour l'ensemble des Communes adhérentes ou celles qui souhaiteraient le devenir.

***Ainsi, une convention de création du service commun mutualisé du Grand Cubzaguais, annexée à la présente, a été élaborée afin de définir les modalités de sa mise en place, et de son fonctionnement.***

Cette convention définit en premier lieu l'impact de la création de service commun sur les agents en charge de son fonctionnement.

Par ailleurs, elle définit les règles de fonctionnement du service commun, en répartissant les responsabilités entre le service commun et les communes adhérentes, et en fixant les modalités financières du service. Il est précisé ici que les coûts unitaires par acte ont été définis comme suit :

- Certificat d'urbanisme b : 70 euros l'acte
- Déclaration préalable : 123 euros l'acte

- Permis de Construire : 175 euros l'acte
- Permis d'aménager : 210 euros l'acte
- Permis de démolir : 140 euros l'acte
- Autorisation de travaux au titre des ERP : 70 euros l'acte
- Demandes d'enseignes : 70 euros l'acte

D'un point de vue pratique, Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, les deux services communs utilisaient deux logiciels d'instruction différents. Il a donc été nécessaire d'en sélectionner un seul en vue d'harmoniser les pratiques d'instruction.

Une consultation a donc été organisée afin d'établir un comparatif technique et financier entre les deux logiciels. Il s'est avéré que le logiciel Cart@ds s'est clairement démarqué par son coût largement inférieur et une prestation similaire au second logiciel. Ce logiciel sera donc mis en place de façon uniforme sur le service commun et l'ensemble des communes adhérentes.

Par ailleurs, le service commun mettra un SIG à disposition des communes adhérentes via le logiciel d'instruction, permettant, dans un premier temps, la consultation des documents d'urbanisme.

Le logiciel permettra également d'être à jour de l'obligation prochaine de disposer d'un portail de dépôts dématérialisés des dossiers (saisie par voie électroniques).

Cette convention prendra effet à compter du 01/01/2020 pour une durée de cinq ans.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise en place du service commun mutualisé IADS du Grand Cubzaguais, ci annexée, à compter du 01/01/2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la bonne exécution de cette convention

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

Le Maire,

Alain TABONE

